

SENSIBILISER A LA CREATION D' ESPACES TEST SUR LE TERRITOIRE ET A LA TRANSMISSION

ENTRE

**ARCHE Agglo**, dont le siège social est situé au 3 rue des Condamines 07300 Mauves, représentée par Frédéric SAUSSET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025,

Ci-après désignée « **ARCHE Agglo** »

ET

L'association **ADDEAR de l'Ardèche**, dont le siège est situé BP129-4, avenue de l'Europe Unie 07000 PRIVAS, représentée par Cynthia Cellier, administratrice, n°SIRET = 42993849100025

Ci-après désignée « **ADDEAR de l'Ardèche** »

Toutes deux ci-après désignées « Les parties »,

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

**ARCHE Agglo** a établi une stratégie de développement économique avec une aide à l'installation agricole et un projet alimentaire inter-territorial qui vise, entre autres, à faciliter l'installation et la transmission des fermes sur le territoire, ce qui correspondent tout particulièrement à la mission de l'ADDEAR07 :

- Lutter contre la déprise agricole en facilitant la transmission des exploitations,
- Agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement, garante de la qualité des paysages et de la préservation des ressources,
- Faciliter le développement des filières bio, et les circuits courts permettant la consommation locale
- Permettre l'installation d'agriculteurs nombreux sur le territoire

L'**ADDEAR de l'Ardèche** agit sur le territoire pour favoriser l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices sur des fermes à taille humaine avec une approche de l'agriculture respectueuse du vivant, des femmes et des hommes, autonome, solidaire, créatrice d'emplois et intégrée au territoire. Particulièrement attentive aux questions que posent la transmission des fermes et l'installation de personnes non issues du milieu agricole, l'association a souhaité contribuer au dispositif Espaces Test afin de faciliter l'expérimentation et l'innovation indispensable pour répondre de façon pragmatique aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. L'ADDEAR07 est également adhérente au RENETA.

**ARCHE Agglo** et l'**ADDEAR de l'Ardèche** conviennent qu'elles peuvent être complémentaires pour mener conjointement des opérations sur ces sujets sus-nommés.

#### Article 1 – OBJET

La présente convention fixe les engagements respectifs de chaque partie pour œuvrer conjointement à la mobilisation de foncier agricole sur le territoire de **ARCHE Agglo**.

#### Article 2 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

l' **ADDEAR de l'Ardèche** s'engage à :

##### 1.a – Auprès des agriculteurs en place

Réaliser une enquête auprès d'eux par différents canaux (téléphonique, physique, rencontres individuelles ou collectives, ...) sur le devenir de leurs terres et l'option de l'espace test agricole (création d'activité ou reprises possibles). Accompagner les agriculteurs qui le souhaitent sur la restructuration des fermes, la mise en scénarios des différentes transmissions/installations/tests possible en fonction de la ferme, des besoins pour créer l'espace test.

##### 1.b – Auprès des propriétaires fonciers

Sensibiliser les propriétaires fonciers du potentiel d'installation sur leurs terres. Les accompagner dans le cas d'accueil d'espace test à définir le projet d'accueil.

##### 2. Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets pour se tester en agriculture

##### 2.a – Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des porteurs de projet

Mise en place d'accueil collectif de porteurs de projet et de temps collectifs pour les sensibiliser au métier et projet agricole.

Créer des liens et des temps collectifs pour faire découvrir le test d'activité et l'accompagnement à la création de projet auprès des établissements de formation agricole (Vivarais Formation, Pradel...)

##### 3. Communication et sensibilisation sur les espaces test agricoles et la transmission et l'installation

##### 3.a – Mettre en place des évènements collectifs de sensibilisation

Cafés visant à promouvoir les espaces test, fermes ouvertes, exemples de tests, installations, transmissions réussis, ... à destination des citoyens, agriculteurs, élus, porteurs de projets, filières, lieux de formation agricoles, ...

### 3. b – Communiquer dans les médias ou newsletter et auprès des différents publics

Communiquer sur les actions de tests d'activité, d'installations, transmissions réussies, par le biais de multiples canaux de communication : des groupements d'agriculteurs (CUMA, coopératives, filières...), presse agricole, ... afin que le fait de créer des lieux test et d'installation devienne la norme et soit considéré dans les imaginaires comme un projet épanouissant. Il est nécessaire d'utiliser tous les médias susceptibles de toucher les cédant.e.s., les propriétaires et les jeunes en centre de formation. Mise en place de newsletters à destination des porteurs de projet.

### 3.c – Formations et sensibilisation à destination des élus

Former et sensibiliser les élus du territoire sur les enjeux de la mise en place d'espaces test, de recherche foncière et de la transmission agricole, et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en la matière.

En effet, alors que les élu.e.s peuvent être des acteurs ressources à échelle locale et disposent de moyens d'actions divers, ils ne savent pas toujours comment se saisir et agir pour favoriser le test d'activité, l'installation et la transmission.

### 4- Coordonner le projet avec les différents partenaires dont 3 EPCI et mettre en place des réunions de suivis par territoire

Un à deux comités techniques annuels par territoire seront organisés et réuniront des techniciens de différentes structures (EPCI...) des tuteur.rices et des accompagnatrices de l'**ADDEAR de l'Ardèche**.

Les comités techniques seront l'occasion de suivre l'avancée de l'ensemble des tests d'activité et des projets de développement de nouveaux lieux test.

Comité de pilotage inter EPCI

### **ARCHE Agglo** s'engage à :

Identifier des lieux tests potentiels, agriculteurs en place en voie de transmettre et propriétaires sur son territoire,

Sensibiliser les communes et plus globalement les habitants du territoire aux besoins en foncier agricole pour le développement d'espaces-test,

Créer du lien entre le dispositif espace test et d'autres initiatives du territoire (foncier etc.),

Participer aux réunions de pilotage du projet, travailler de concert avec l'**ADDEAR07** pour la mise en œuvre du projet

Appuyer des communications et actions en faveur de l'installation, de la transmission et espace test, notamment auprès de la MSA

### Article 3 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

Les missions réalisées par l'ADDEAR07 s'élève à hauteur de 12100€ sur 2025-2026, avec une prise en charge du LEADER de 7744€ (si le dossier est validé par le comité de programmation), 2420€ d'autofinancement et un reste à charge pour **ARCHE Agglo de 1936 €**

### Article 5 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 24 mois, renouvelable par tacite reconduction. L'une ou l'autre des parties pourra s'opposer à ladite reconduction par l'envoi d'un courrier simple dans les deux mois précédant le terme de la convention.

### Article 6 – MODALITES DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

A tout moment, la présente convention pourra également être résiliée unilatéralement par **ARCHE Agglo**, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général.

Dans les hypothèses des deux alinéas précédents, la résiliation est effective dès réception de la lettre recommandée, sans indemnisation à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Mercuroi-Veaunes, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

L'Administrateur de l' **ADDEAR de l'Ardèche**

Cynthia Cellier

Le Président de **ARCHE Agglo**

Frédéric SAUSSET